

M.B.

DIRECTION
DU PERSONNEL MILITAIRE
DE L'ARMÉE DE TERRE.6^e BUREAU.

SECTION D. I. R.

N° PM/6K.

CERTIFICAT DE VALIDATION

DES SERVICES, CAMPAGNES ET BLESSURES
DES DÉPORTÉS ET INTERNÉS DE LA RÉSISTANCE.
DECISION MINISTÉRIELLE N° 037/DIR
du 17.II.1953Annexe à I.T. M. n° 2397
SEFAG/CAB/EMP du 3-2-1950.

RÉFÉRENCES :

Loi du 6 août 1948
(J. O. du 8 août 1948).
Décret du 25 mars 1949
(J. O. du 26 mars 1949).

NOM : AGUIRRE-ZAMORA PRÉNOMS : Zénon
 Né le 3.3.1914 à FONTARABIE (Espagne)
 Bureau de recrutement : Rochefort Classe : 1934 N° M^e de recrutement :
~~Déporté ou~~ interné de la Résistance ⁽¹⁾. Carte n° 1206.04819
 Interné du 22.5.1943 au 5.II.1943 ~~Déporté ou~~
~~Repatrié ou~~ libéré le ⁽¹⁾ 6.II.1943 ~~Décedé ou disparu le~~

Le grade d'assimilation attribué à l'intéressé en vue de la liquidation de ses droits est celui de

N° 19.371

GRADE REELpour la période du e son internement.

SERVICE MILITAIRE ACTIF. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.)

Est comptée comme service militaire actif dans la zone de combat et dans une unité combattante la période
 du ///// au /////
 Est comptée comme service militaire actif la période du 22 Mai 1943
 au 5 Novembre 1943

CAMPAGNE 1939-1945. (Article 8 de la loi du 6 août 1948.)

~~Déporté résistant ou interné résistant pensionné à 50 %~~

Interné ou déporté résistant du ///// au /////
 soit /// ans, /// mois, /// jours de campagne double.
 Interné résistant du 22.5.1943 au 5.II.1943
 soit 0 ans, 5 mois, 14 jours de campagne simple.

Blessures de guerre : NEANT.

Déporté résistant. — Assimilé à un blessé de guerre (articles 6 et 8 de la loi du 6 août 1948) :

Considéré comme blessé le //////////

Déporté ou interné résistant blessé de guerre (blessures réelles) :

Blessé le ///, le ///, le ///, soit : /// blessures.Destinataire : ⁽²⁾

Mr. AGUIRRE-ZAMORA Zénon
 36, route du Golf
CIBOURE (b. Pyr.)

Ex: C : Recrt. 4^e R.M. POITIERS

Paris, le 27 Novembre 1953.
 Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation :
 Pour le Général, Directeur
 F.O. Le Lt-Colonel CANONNE,
 Chef du 6^e Bureau

⁽¹⁾ Rayer les mentions inutiles.⁽²⁾ Nom, prénoms et adresse complète.

MINISTERE
des
ANCIENS COMBATTANTS
et
CRIMES DE GUERRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COPIE

PARIS, le 17 Août 1953

Direction du Contentieux
de l'Etat-Civil
et des Recherches

2ème Bureau
39, rue de Bercy
PARIS XII^e

DECISION

portant attribution du titre d'.....
INTERNE RESISTANT
(Loi n° 48-1251 du 6 août 1948. - ~~Loi n° 48-1401~~
~~du 9 septembre 1948~~)

Le Ministre des Anciens Combattants et Victimes de Guerre décide
d'attribuer le titre d'INTERNE RESISTANT

à M. Monsieur AGUIRRE-ZAMORA Zénon
né le 3 Mars 1914, à FONTARABIE (Espagne)
domicilié : 36 Route du Golf CIBOURE (Basses-Pyrénées)
~~décédé le~~....., à
~~disparu le~~....., à

Période d'internement prise en compte :
du 22 Mai 1943 au 5 Novembre 1943

IDENTIFIÉ
à la Section
FICHIER

~~Période de déportation prise en compte :~~
ix

CARTE N° 1206.04819

Pour le Ministre :

LE DIRECTEUR DU CONTENTIEUX
DE L'ÉTAT-CIVIL ET DES RECHERCHES
P.O. LE CHEF DU BUREAU DES DÉPORTÉS



Détail des Services

BATIMENTS OU SERVICES	Dates d'embarquement ou d'entrée au service	De Débarquement ou de cessation de service
5° Dépôt	6.3.34	6.6.36
En congé sans solde pour affaires personnelles DM	n°7396-4 PM2 du 5.I2.35	
Rappelé à l'activité		
PM Rochefort	I7-9-39	I.4.40
MP Rochefort	I-4-40	22-6-40
5° Dépôt		
Payé des contrôles de l'activité le 25 Août 1940		
Evadé de France par l'Espagne le 22 Mai 1943		
Arrivé au dépôt de Casablanca le 4-I2-43		
Dépôt Casablanca	22-5-43	IO-I2-43
MP Casablanca	IO-I2-43	I-I-44
MP Casa Hippopotame	I-I-44	I5-3-45
5°Dépôt	I5-3-45	6-4-45
renvoyé dans ses foyers le 6 Avril 1945 étant mis à la disposition de la Marien Marchande		
13 7542 PM2 E du 22-2-45.		

Vu pour extrait conforme à la matricule
A TOULON le 15 Avril 1953
P.O. Le Chef de la Section "D"
Signé illisible

Pour copie certifiée conforme
CIBOURE, le 21 Avril 1953

De Maire,



Port de TOULON

des
Matricules

MARINE NATIONALE

TOULON

ETAT SIGNALETIQUE ET DES SERVICES

Article I56 de l'Instruction
générale du II février I93I.
Code de Justice militaire pour
l'armée de mer, artII24.

Décret du 17 Juillet 1908 sur
l'organisation du corps des
Equipages de la Flotte refondu
le 15 Juillet 1914 (art.354)

Nom, Prénoms, Filiation et Signalement (9)	Grade et Spécialité	Immatriculé	Liens successifs au Service
AGUIRRE Senon Hippolyte Né le 3 Mars 1916 à Fontarabie Département Espagne Fils de Gauciano et de ZAMORA Marcelle	: : Q.Maitre de 2°Cl. : de manoeuvre : : : : : : : :	: à Rochefort: : sous le numéro I94 R 34 : : : : : : : : :	: Incorporé au 5° dépôt le 6.3.34 I.Mme Pevé : : <u>Grades Successifs</u> Matelot de 2° Cl. s.Spté du 6.3.34 Matelot gabier du I.6.34 Q.Maitre de 2°Cl. de manoeuvre du I.6.36 : : :

SECRETARIAT D'ETAT AUX FORCES ARMÉES
"GUERRE"

MODELE N° 1

685

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE
L'ARMÉE DE TERRE

-:-:-:-:-
6ème BUREAU

Section D.I.R.

-:-:-:-:-

Annexe à I.M. 2397/SEFAG/CAB/EMP
du 3.2.1950

DEMANDE d'attribution de grade d'assimila-
tion, de validation des services et campagnes
et homologation de blessures de guerre, présen-
tée par un Déporté ou Interné de la Résistance
(I).

présentée par le ~~Déporté~~ ou l'Interné lui-même (I)

présentée au nom du ~~Déporté~~ ou de l'Interné ~~décédé~~
ou ~~disparu~~ (I)

par Monsieur { NOM *Laguérie* Prénom *Zénon*
Madame {
adresse *36 Route du Golf, Giboule (B...n.)*
~~en qualité de~~ (2)

AVIS IMPORTANT

- Le demandeur est tenu de répondre aussi exactement que possible aux questions posées dans les différents paragraphes du questionnaire qui le concernent et de joindre les pièces justificatives qui y sont respectivement indiquées. Les demandes incomplètes ou insuffisamment précises pour pouvoir être examinées seront retournées pour être complétées.

Direction du Personnel
Ministère de l'Armée de Terre

ARRIVÉE

30 OCT. 1955

N° *4136*

Remis à

Les personnes qui ont fait l'objet d'une homologation au titre F.F.C., F.F.I., ou R.I.F., qu'il s'agisse d'une homologation d'un grade d'assimilation d'Officier ou de Sous-Officier, ou d'une homologation de services accomplis dans les F.F.C., F.F.I. ou la R.I.F. avec la qualité F.F.I. ou la mention "2° Classe" ne doivent remplir cet imprimé qu'en vue de :

- a) - la validation de leurs services et campagnes
- b) - l'homologation éventuelle de blessures de guerre.

- (1) - Rayer les mentions inutiles
(2) - Conjoint, descendant, ascendant, frère, soeur, etc.....

VI. - BLESSURES (le cas échéant)

A/ - Maladies assimilées à des blessures de guerre -

- Indiquer ci-dessous les maladies pouvant être assimilées à des blessures de guerre pour lesquelles l'homologation est demandée
- Joindre obligatoirement copie certifiée du Procès-Verbal de la Commission de Réforme.

.
.
.
.
.

B/ - BLESSURES DE GUERRE -

- Indiquer ci-dessous les blessures réelles pour lesquelles l'homologation est demandée.
- Joindre obligatoirement et pour chaque blessure :
 - Un rapport détaillé relatant les circonstances exactes de la blessure, (date, lieu, partie du corps touché, nature de la blessure, conditions dans lesquelles elle a été infligée. La déclaration doit, sauf impossibilité, être écrite de la main des intéressés et certifiée sur l'honneur.
 - Des attestations d'au moins deux témoins dignes de foi. (Si les attestations demandées ne peuvent être fournies en indiquer les raisons).
 - Copie du Procès-Verbal de la Commission de Réforme
 - Toutes pièces justificatives établissant d'une manière suffisamment précise, l'époque et la nature de la blessure, son imputabilité.

.
.
.
.

A. Gibourea le 2.9.10.1953

Signature de l'intéressé (I)

Jérôme Roguine

Détail des pièces jointes

N° 1
2
3
4
5

(I) - ou de l'ayant-cause

II. - COMPTE RENDU DE L'ACTIVITE ET IMPORTANCE DE L'ACTION (Indications
détaillées et précises).

- faire ressortir la continuité des services compte tenu de l'activité professionnelle
- indiquer les responsabilités et les commandements assumés, les principales missions et opérations auxquelles vous avez participé, les actes qualifiés de résistance accomplis au sens de l'article 2 du décret n° 49.427 du 25 Mars 1949
- Joindre tous attestations, documents ou copies certifiées conformes susceptibles de permettre la reconnaissance des services et en particulier copie des attestations ou certificats d'appartenance délivrés par le Secrétariat d'Etat aux Forces Armées "Guerre" ou les Généraux Commandant les Régions.

III. - GRADE D'ASSIMILATION OBTENU :

Nommé le : à
Par (Nom, pseudo, qualité)
aux fonctions de
avec le grade de (Joindre une copie de la
notification d'homologation)

Indiquer l'unité, le Réseau, le Mouvement, l'effectif, le secteur
soumis à votre autorité :

IV. - ARRESTATION :

Indiquer lieu, date, cause, circonstances de votre arrestation, de votre
internement ou de votre déportation :

V. - DECORATIONS OBTENUES :

Références :

Citation à l'ordre
Légion d'Honneur
Médaille Militaire
Médaille Résistance

N° de Décision de
décret du J.O. du
décret du J.O. du
décret du J.O. du
Page

RENSEIGNEMENTS D'ETAT CIVIL CONCERNANT LE DEPORTE OU L'INTERNE

NOM (~~Madame~~, ~~Mademoiselle~~, Monsieur) (1) : *Aguiar*

Prénoms : *Jérôme*

Pseudonymes :

Date et lieu de naissance : *3 Mars 1914 à Fontarabie Espagne*

Nationalité : . *Française*

Adresse actuelle de l'intéressé ou de l'ayant-cause *(Ciboure N° 36 Route du Golf)*

Profession : *Pêcheur*

Bureau de Recrutement : *Rochefort* . Classe *1934* . & N° de Recrutement *1940..34* .

GRADES SUCCESSIFS AU COURS de la période 1940-1945

ACTIVE (2) *2 Cordan* . ARME (*Marine*)

RESERVE (2) SERVICE

SITUATION MILITAIRE ACTUELLE : ACTIVE OU RESERVE (1) - GRADE *1. Maître de 2.001. Maneuvre de 1.613.61*

	DATES
Résumé succinct de l'activité professionnelle ou de l'activité militaire du 10 Juin 1940 à la date d'arrestation.	

I. - DUREE DES SERVICES EFFECTUES DANS LA RESISTANCE :

de Miravalles Espagne au 22 Mai 1943 jusqu'à le 12-12-1943

- (1) - Rayer les mentions inutiles
- (2) - Indiquer la date de prise de rang dans le grade.